

Police Municipale

N° AR22000554

ARRETE PERMANENT

AVENUE DE ROTHSCHILD

ECOLE LECLERC

**SUPPRESSION DU PARKING
DU "DEPOSE MINUTE"**

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2213-2, 2° et suivants ;

VU l'article R.417.10 du Code de la Route et ses décrets subséquents ;

CONSIDERANT l'utilité d'une construction sur le parking du « dépose minute » de l'école Leclerc, avenue de Rothschild ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – A compter du lundi 24 octobre 2022, le parking du « dépose minute » de l'école Leclerc, avenue de Rothschild, sera fermé.

ARTICLE 2 – Le stationnement sera considéré comme gênant pour tous les véhicules et cycles.

ARTICLE 3 – Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 4 – Une signalisation sera mise en place conforme au Code la Route par les services municipaux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – M. le Commissaire de Police, le Directeur Général des Service de la Mairie, le Responsable de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Aux services de Police concernés.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le dix-huit octobre deux-mille-vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de
sa publication électronique le : 21/10/2022
Lagny-sur-Marne le : 21/10/2022

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL